



République Française
Ville de Clamecy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du jeudi 2 mars 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 23 février 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. GIRAULT, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. BOURDOUNE, M. DAPOIGNY, M. DEDIANNE Alain et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

**N° 2023-021 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : SÉPARATION DES
FACTURATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en vertu du contrat antérieur de délégation de service public, les facturations eau potable et assainissement étaient réalisées conjointement, aux frais exclusifs de la ville de Clamecy. Cette facturation conjointe est source de confusion pour les usagers.

Compte tenu de l'augmentation conséquente du coût de l'assainissement annoncée par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, il est proposé la séparation des facturations relatives à l'eau potable et à l'assainissement. L'engagement de la ville de Clamecy à travers le nouveau contrat de délégation de service public est celui du maintien du prix de l'eau à un niveau raisonnable, tout en intégrant un volume d'investissements important. La hausse du coût de l'assainissement et la confusion générée par la facturation conjointe sont de nature à masquer l'engagement de la collectivité s'agissant du prix de l'eau potable.

Il est donc proposé la dissociation des facturations eau potable et assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (1 abstention),

- DECIDE de la dissociation des facturations relatives à l'eau potable et à l'assainissement à compter de la facturation d'octobre 2023 (période de facturation avril à octobre) ;

Suivent les signatures.